Ville d'HAUBOURDIN

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande présentée par **A.B.T.P., pour des travaux ENEDIS, rue de Copenhague, rue Clarisse, rue de Lisbonne et Chemin de Busignies;**
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, stationnement
n° 8.3.510/2022

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :
A compter du mercredi 9 novembre 2022 et pour une durée d'un mois, la circulation de tout véhicule sera restreinte au droit du chantier et le stationnement de tout véhicule sera interdit (et sera considéré comme gênant) **rue de Copenhague, rue Clarisse, rue de Lisbonne et Chemin de Busignies.**
Si nécessaire, la circulation de tout véhicule sera réglée au moyen de feux tricolores.
La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : L'entreprise ABTP (accueil.abtp@orange.fr) effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate et prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier.

ARTICLE 3 :
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le jeudi 27 octobre 2022

VILLE D'HAUBOURDIN Service Urbanisme

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Sébastien DEGARDIN

ALD

Mairie d'Haubourdin • 11 rue Sadi Carnot • CS 70159 • 59482 Haubourdin Cedex
Téléphone 03 20 44 02 90 • Fax 03 20 44 02 50
mairie@haubourdin.fr • www.haubourdin.fr

Papier issu de forêts gérées durablement